

**Accessibility Advisory Committee /  
Comité consultatif sur l'accessibilité  
Notice of Motion / Avis de motion**

Meeting date / Date de la réunion : 21 May 2024 / 21 mai 2024

Agenda No. / Ordre du jour n° : 12

Item Title / Titre du point de l'ordre du jour : Motion – eScooters /

ACS File No. / Dossier n° (ACS) :

Item No. on Agenda / Point n° de l'ordre du jour : 6.1

**Re / Objet : Motion – eScooters / Motion Trottinettes électriques**

Moved by / Motion de : Member / Membre Wayne Antle

**ATTENDU QUE, en Ontario, l'utilisation de trottinettes électriques est interdite, sauf dans le cadre de projets pilotes adoptés en vertu du *Règlement de l'Ontario 389/19 (Projet pilote – Trottinettes électriques)*; et**

**ATTENDU QUE le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) a activement pris part au projet pilote de trottinettes électriques en libre-service de la Ville d'Ottawa en 2020, 2021, 2022 et 2023; et**

**ATTENDU QUE le CCA avait adopté, à la lumière des résultats des projets pilotes de 2020 et 2021, une motion (AAC2022 1/20) recommandant au Conseil municipal :**

- A. de ne plus mener de projets pilotes qui autoriseraient l'utilisation de trottinettes électriques dans des lieux publics à Ottawa, que l'utilisateur possède, emprunte ou loue la trottinette électrique; et**
- B. de refuser de participer à d'autres projets pilotes adoptés en vertu du *Règlement de l'Ontario 389/19 (Projet pilote – Trottinettes électriques)*; et**

**ATTENDU QUE le CCA a adopté subséquemment une autre motion (AAC2023-01-01) qui annule la motion AAC2022 1/20 et qui prévoit ce qui suit :**

**IL EST DONC ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCA appuie la continuation du projet pilote de trottinettes électriques en libre-service de la Ville d'Ottawa, à condition que le projet pilote :**

- A. permette seulement l'utilisation de trottinettes électriques en libre-service fournies par des fournisseurs qualifiés; et**
- B. exige que les fournisseurs qualifiés utilisent des technologies de prévention des obstacles à l'accessibilité sur leurs trottinettes électriques en libre-service; et**
- C. consacre des ressources adéquates à la surveillance et à l'application des règles du projet pilote, notamment un délai de réponse de 15 minutes en cas de plainte, ainsi que des mesures de dissuasion et des conséquences adéquates pour la mauvaise utilisation d'une trottinette électrique; et**

**ATTENDU QUE le CCA a fondé cette motion sur le fait que la technologie des trottinettes électriques en libre-service éliminait les obstacles à l'accessibilité en obligeant les utilisateurs à les stationner selon les règles et en les empêchant de circuler sur les trottoirs et émettait un signal sonore pour avertir les piétons de leur approche; et**

**ATTENDU QUE cette motion a été adoptée sans consultation des intervenants du public, contrairement à la motion précédente qui recommandait l'interdiction des trottinettes électriques; et**

**ATTENDU QUE de nombreux signalements ont été faits à des groupes de personnes aveugles ou malvoyantes concernant la circulation des trottinettes électriques sur les trottoirs, leur stationnement inapproprié ou l'absence d'un signal sonore assez fort pour être entendu malgré la circulation; et**

**ATTENDU QUE le rapport de la Ville sur le projet pilote 2023 souligne que plus de la moitié des personnes sondées ont vu des trottinettes électriques mal stationnées et des utilisateurs circulant sur les trottoirs et note que seulement 4 % des répondants ont pris le temps de rapporter des infractions à la Ville; et**

**ATTENDU QUE les données montrent de plus en plus, sur la base de ce qui précède, que la technologie de prévention des obstacles à l'accessibilité n'est pas aussi efficace que les fournisseurs autorisés le prétendent et que les trottinettes électriques continuent de représenter un danger pour les piétons âgés, vulnérables ou en situation de handicap;**

**IL EST RÉSOLU QUE le CCA annule la motion AAC2023-01-01; et**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE :**

**A. le CCA déclare au personnel de la Ville et au Conseil municipal qu'il ne cautionne plus la continuation du projet pilote de trottinettes électriques et exprime ses vives inquiétudes quant au danger pour la sécurité des piétons âgés, vulnérables ou en situation de handicap posés par les trottinettes électriques privées ou en libre-service;**

**B. le CCA recommande au personnel de la Ville de faciliter le signalement des infractions et d'encourager activement toutes les personnes qui voient des trottinettes électriques mal stationnées et des utilisateurs circulant sur les trottoirs de le rapporter à la Ville;**

**C. le CCA recommande au Conseil municipal de se préparer à mettre un terme au projet pilote si les utilisateurs de trottinettes électriques continuent à enfreindre les règles et de représenter un danger important pour la sécurité.**